

Les dispositifs disponibles en Alsace

En octobre 2006, cette fiche n'a pu être réactualisée d'une manière optimale, car un certain nombre des acteurs concernés (notamment l'ACSE (ex. Fasild) se repositionnent.

L'univers des dispositifs disponibles concernant l'apprentissage du français pour les personnes étrangères en Alsace est très dense et parfois peu lisible. Beaucoup d'entre eux étant assujettis à des conditions statutaires, il est parfois difficile, pour une personne souhaitant entreprendre une démarche de formation en langue française, de trouver le ou les modules qui lui conviennent le mieux.

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration, un outil à destination des primo-arrivants

Depuis 2003, à titre expérimental (notamment dans le Bas-Rhin) et dès 2006 pour l'ensemble du territoire, l'Etat a mis en place le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), en accordant une place prépondérante à la formation linguistique des signataires.

Une formation gratuite et donnant lieu à la délivrance d'un certificat

La formation linguistique dispensée à l'occasion du CAI est totalement gratuite (après prescription) et comporte en fin de parcours un test et la délivrance d'une Attestation Ministérielle de Compétence Linguistique (AMCL). Celle-ci permet d'apprécier l'intégration républicaine de la personne lors de la délivrance de la carte de résident [Volet A, fiche 10].

Un nouvel examen, le Diplôme Initial de Langue Française (DILF) valide les premiers acquis en langue française, grâce à la mise en place d'un nouveau référentiel. Ce diplôme est le nouveau référent en matière d'apprentissage du français pour les migrants non francophones et valoriser la formation linguistique.

Un établissement public y concentrant une part importante de son budget

Le Fasild, au niveau national, consacrait en 2005, 37,96 % de son budget aux actions linguistiques (bilans de prescription et d'évaluation linguistique, formation et bilans d'orientation préprofessionnelle).

Au niveau de sa Direction Régionale Alsace, le Fasild, en 2005, y consacrait la moitié de son budget mais répartie entre les offres de formation (pour 2,2 Millions d'euros, sa plus grande part), les actions de proximité à dominante linguistique et le soutien aux associations proposant des actions à dominante linguistique (pour ces deux éléments, voir paragraphe suivant). 90% du budget du Fasild destiné à l'offre de formation était consacré au financement des formations extensives, semi-extensives, semi-intensives et intensives des primo-arrivants signataires d'un CAI. Avec le changement du fasild en l'ACSE, ces financements devraient être assurés par l'ANAEM à partir de 2007.

Des formations adaptées aux niveaux de compétences

Ces formations ont une durée comprise entre 100 et 400 heures suivant le niveau de compétence du nouvel arrivant : pas de compréhension du français (niveau 1), compréhension difficile (niveau 2) et communication possible (niveau 3).

Ces personnes sont détectées lors de leur prise en charge par la plate forme d'accueil de l'ANAEM ; cela, dans les trois mois suivant leur arrivée sur le territoire français. Chaque signataire du CAI peut y prétendre, après évaluation de son niveau sur la plate forme d'accueil, et ce, s'il est détecté comme appartenant aux groupes de niveau 2 et 3.

Dans les textes, il est indiqué, qu'une fois un premier niveau de compétence acquis, sanctionné par l'AMCL, le migrant pourra compléter son savoir par une des formations des associations présentes en Alsace financées par le Conseil Régional d'Alsace, le Fasild/ l'ACSE ou l'Etat notamment par le biais du programme IRILL (Insertion - Réinsertion et Lutte contre L'illettrisme).

Actions à destination des étrangers installés depuis plus longtemps

Financements du Fasild/ l'ACSE

Les étrangers installés de longue date sont un public relevant du français langue étrangère (FLE) ou des actions de la lutte contre l'analphabétisme. Les modules proposés (en France) de formation à la langue française sont financés pour partie par le Fasild/ANCSEC. Dans le cas de l'Alsace, 10% du budget du Fasild en 2005 était destiné à l'offre de formation pour les non primo-arrivants. Le Fasild/l'ACSE, dans une moindre mesure (environ 500 000 euros au total) finançait encore en 2005 certaines actions de socialisation et de proximité à dominante linguistique menées par des centres socio-culturels, des associations. Ainsi, par arbitrage ministériel, le Fasild concentrait de plus en plus ses dispositifs d'aide à l'apprentissage du français à destination des étrangers sur l'offre de formation proposée par le CAI. Cela induisait, une déperdition des moyens pour les autres programmes de formations linguistiques et notamment pour les non primo-arrivants.

A destination de quels migrants ?

Des personnes à la recherche d'un emploi, des personnes souhaitant acquérir la nationalité française, des personnes non scolarisées en France, des salariés souhaitant suivre des cours du soir, de toutes personnes dès leur sortie du système scolaire.

Les étrangers ayant été scolarisés en France relèvent des actions de lutte contre l'illettrisme, de la même façon que les personnes de nationalité française.

Où ?

Les types et les lieux de formations sont très nombreux, soit publics, soit privés, ils peuvent proposer en dehors des cours de journée, des cours du soir ou bien encore des stages intensifs. Nombre d'entre eux sanctionnent la fin de la formation par un examen ou une attestation [Volet B, fiche 48].

■ Déroulement des formations financées par le Fasild hors CAI

Le parcours de formation personnalisé du Fasild comporte trois volets :

- Le Bilan de Prescription et d'Evaluation Linguistique (BPEL), obligatoire pour pouvoir accéder à une formation linguistique, sa durée est de trois heures.
- La formation linguistique en elle-même, d'une durée de 100 à 500 heures (avec évaluation à mi parcours), renouvelable une fois.
- Le Bilan d'Orientation Pré-Professionnel (BOPP). D'une durée de trois heures, il ne s'avère indispensable que pour les personnes souhaitant poursuivre leur formation dans une optique d'insertion professionnelle.

Pour entamer une formation, la personne demandeuse doit prendre contact avec un organisme chargé de réaliser le BPEL et de lui proposer ensuite la formation adéquate à son niveau. En Alsace il s'agit d'EsCAL pour le Bas Rhin et de Papyrus pour le Haut Rhin [Volet B, fiche 48].

■ Auprès de qui bénéficier d'une orientation en faveur d'une formation linguistique ?

- Pour les primo-arrivants relevant du CAI : ils sont directement pris en charge par la plate forme d'accueil qui leur propose le cas échéant une formation et les démarches à effectuer.
- Pour les personnes à la recherche d'un emploi, elles doivent être orientées vers les PAIO, les missions locales ou l'ANPE (selon leur âge).
- Les salariés doivent s'inscrire directement auprès des organismes de formation ou par le biais de leur employeur. Quelque soit le cas, les futurs apprenants peuvent être orientés au préalable vers un centre de positionnement linguistique ou une association locale proposant des cours d'apprentissage du français [Volet B, fiche 48].

■ Autres actions de l'Etat

■ Insertion, Réinsertion et Lutte contre L'illettrisme (IRILL)

L'Etat, à travers la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, a mis en place le Programme IRILL destiné à établir des bilans de compétences linguistiques, à aider à la ré-appropriation de l'écriture, de la lecture et du calcul, à encourager l'engagement dans un processus à visée professionnelle et à se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

Les formations du programme IRILL ont pour objectif essentiel la lutte contre l'illettrisme. Mais elles peuvent bien entendu être suivies par des personnes étrangères en difficulté face au français.

Les personnes suivant une formation par le biais du programme IRILL ont le statut de stagiaire, bénéficient d'une couverture sociale, mais ne sont pas rémunérées pendant la durée de celle-ci : 120 heures (renouvelable une fois). Ces formations sont ouvertes aux personnes de plus de 16 ans ayant d'importantes difficultés de lecture et aux personnes ayant été scolarisées en langue française pendant au moins 5 ans. Les personnes susceptibles de suivre une telle formation doivent contacter une mission locale, l'ANPE, un CIO ou un centre de positionnement linguistique. Les crédits alloués au programme IRILL, peuvent, au niveau régional, être abondés par le Fonds Social Européen ou par le contrat de plan Etat Région Alsace.

Il existe actuellement une véritable incidence de la politique gouvernementale, mettant l'accent sur le Contrat d'Accueil et d'Intégration, sur les formations en langues française proposées. Par effet de "vases communicants", ce que l'Etat apportait en matière d'aides financières aux structures organisant des cours d'apprentissage du français est aujourd'hui réaffecté dans le cadre du CAI. Certes cela induit une mobilisation forte et nécessaire de moyens envers les primo-arrivants, mais a pour résultat une déperdition de moyens pour les formations linguistiques des étrangers installés depuis plus longtemps.

■ Actions du Conseil Régional Alsace, dans le cadre de l'offre de formation continue

L'offre de formation du Conseil Régional est soutenue par le Fonds Social Européen (FSE) de l'Union Européenne. L'offre s'articule essentiellement autour de la "maîtrise du français courant et des savoirs fondamentaux" ou "à visée professionnelle" ou "non francophones". Les différentes formations ont une durée de 400 à 600 heures.

En ce qui concerne les jeunes au chômage, intéressés par une offre de formation du Conseil Régional, ils doivent passer par une mission locale ou une PAIO. Les autres demandeurs d'emploi doivent s'adresser à l'ANPE (pour les bénéficiaires de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi), dont ils dépendent. Les actifs salariés doivent eux s'inscrire auprès de l'organisme de formation dont ils dépendent.

■ Différents dispositifs contractuels

Les conseils généraux (dans le cadre de l'accompagnement social), au travers des contrats de ville, financent indirectement des structures offrant des dispositifs d'aides à l'apprentissage du français. Il s'agit des contrats de Ville de la CUS, de Haguenau-Bischwiller dans le Bas-Rhin et de Colmar et de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse dans le Haut-Rhin.

A Sélestat, dans le cadre d'un Contrat Local pour l'Accueil et l'Intégration signé entre la ville et l'Etat entre 2000 et 2003, en partenariat avec l'ACSE (ex.FASILD), ont pu être financés différentes actions d'apprentissage du français qui sont ensuite entrées dans le droit commun : positionnements linguistiques, cours de Français Langue Etrangère, apprentissage des savoirs de bases en direction de mamans turques.

■ A noter

Les réfugiés d'au moins 16 ans peuvent bénéficier d'un stage d'adaptation socio-professionnelle, non rémunéré, mais dont les frais d'accueil, d'hébergement et de nourriture sont pris en charge par l'action sociale pendant six mois, tout en bénéficiant de la protection sociale. Ce stage est d'une durée moyenne de 520 heures. Pour toutes informations sur ces stages, contacter la Cimade.

Spécifiquement, les jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, peuvent être accueillis dans les missions locales et dans les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).

□ Contacts

- l'ACSE : 1 rue de la Course - 67000 Strasbourg - Tél : 03.88.52.29.52
- Cimade : 13 quai Saint Nicolas - 67000 Strasbourg - Tél : 03.88.36.94.56